

# Le développement durable comme cadre pour un commerce international responsable

Pas de marché sans régulation, pas de régulation sans marché! Le néo-libéralisme, soit l'option d'intervenir le moins possible dans les marchés, fussent-ils faussés, constitue une exception historique. Déjà dans l'Antiquité, l'État se faisait garant des moyens d'échange (l'étalon monétaire, les poids et mesures) et contrôlait la loyauté des offres. A travers son exigence d'équité entre tous les habitants de la Terre d'aujourd'hui et de demain, le développement durable relégitime la régulation. Mais la bataille est loin d'être gagnée, notamment s'agissant des échanges internationaux.

## La lutte pour un ordre économique équitable

L'ordre économique et politique établi par les vainqueurs de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale était un mix entre libéralisme et soutien de l'Etat à la production et à la consommation. Puis la guerre froide opposa économie de marché et économie étatisée. Mais deux enjeux nouveaux allaient s'inviter dans le débat: le Sud à la recherche de son développement; les limites inhérentes aux systèmes naturels.

Inde, Indonésie, Egypte, Irak sont quelques-uns des pays ayant recouvré leur souveraineté dans la première décennie de l'après-guerre, suivis par les indépendances africaines. Toutefois, l'ampleur des besoins de base non satisfaits donna une expression géographique à la question sociale et les relations économiques forgées par les relations coloniales handicapèrent fortement le Sud global.

---

### René Longet

licencié en lettres de l'Université de Genève, ancien parlementaire national et cantonal et ancien Maire de la Ville d'Onex (GE), s'engage sur les enjeux énergétiques, agro-alimentaires, de la coopération, de la biodiversité et de l'économie sociale et solidaire. Il a été membre de la délégation suisse aux Sommets mondiaux du développement durable 1992, 2002 et 2012.

Entré en vigueur en 1976, le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissait le droit à l'alimentation, au logement, à la sécurité sociale, aux soins, à l'éducation. En octobre 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait que «chaque pays économiquement avan-

cé accroîtra progressivement son aide officielle au développement des pays en voie de développement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la Décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7 pour cent de son produit national brut.»

Toutefois, l'aide publique ne compensant pas, et de loin, les inégalités des échanges et la fuite des capitaux, la revendication d'un «Nouvel ordre économique international (NOEI)» se fit de plus en plus pressante. Ses 20 principes, constituant autant de dérogations au libre-échange, furent adoptés par l'Assemblée générale le 1er mai 1974. L'année suivante, l'Union Européenne (alors CEE) supprima les droits de douane sur les importations en provenance de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

En décembre 1986 était proclamé le droit au développement, soit »de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés«. S'y ajoute en 2010 le »droit à une eau potable salubre et propre comme un droit fondamental essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme«.

Au final, les tentatives de régulation des prix des matières premières échouèrent devant la difficulté à leur donner force obligatoire. Après divers soubresauts, la Chine entama le fulgurant essor qui est le sien ; alors que certains pays (Corée du Sud, Mexique, Chili) rejoignirent l'OCDE, d'autres se retrouvèrent parmi les pays dits les moins avancés (PMA), soulignant la diversité des situations du Sud.

### **L'émergence des enjeux environnementaux**

Pendant ce temps, sous l'égide de la société de consommation, le monde industrialisé passait du »capitalisme de la pénurie« au »capitalisme de l'abondance«. Assez rapidement, les »dégâts du progrès« se firent jour, déclenchant des mouvements de protection des consommateurs et de l'environnement. Des États mirent en place des législations; ainsi, la Suisse inscrivit la protection de l'environnement parmi les tâches de l'État fédéral.

En 1972 se tint la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm. Sa Déclaration finale souligne que »défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier«.

À la même époque, le Club de Rome publia son rapport ›Halte à la croissance?‹ à 10 millions d'exemplaires et en 36 langues. Dès les années 1980, un ensemble d'accords (portant sur la couche d'ozone, le droit de la mer, le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, le climat, la biodiversité, la désertification, etc.) se mettent en place. Plus anciennes, les conventions de l'OIT en constituent le pendant social, proscrivant le travail forcé et des enfants, les discriminations à tous niveaux et la coercition, et garantissant un salaire et un horaire décent, le droit à la représentation syndicale et à la négociation collective.

Vers la fin des années 1980, les uns plaidaient pour une attention soutenue à un environnement fragilisé, les autres insistaient sur les besoins humains non satisfaits – deux enjeux incontournables qu'il était indispensable de concilier. Ce fut la mission assignée à la notion de développement durable.

### La durabilité, une réponse

La définition est due à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement: ›un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion: le concept de besoins, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.‹ À l'inverse de la ›main invisible‹, l'on établit ici un objectif commun dans lequel chacun est invité à s'insérer.

Dans la foulée, le Sommet de la Terre de 1992 adopte l'Agenda 21 et 27 principes, dont ceux de précaution (›En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives‹), du pollueur-payeur (›C'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution‹) et des ›responsabilités communes mais différenciées‹ des États. En 2002, le Sommet pour le développement durable de Johannesburg souligne que ›des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale‹.

Les contenus de la durabilité se retrouvent aujourd'hui actualisés et concrétisés dans 17 Objectifs de développement durable (ODD), avec 169 cibles – définies comme ›intégrées et indissociables‹ – et 232 indicateurs. Leur financement nécessite d'y consacrer chaque année 5 à 7

pour cent du PIB mondial, appelant une réorientation des investissements privés et publics.

L'OMC elle-même a inscrit parmi ses principes «une utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif du développement durable»<sup>1</sup>. Elle rechigne cependant à admettre que les méthodes et conditions de production font pleinement partie de la qualité d'un produit, or c'est là que se situent les enjeux environnementaux et sociaux.

La formule adoptée en 2002 fut d'«encourager une synergie compatible avec les objectifs du développement durable des systèmes commerciaux multilatéraux et des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (...) tout en reconnaissant qu'il importe de maintenir l'intégrité des deux ensembles d'instruments». L'OMC veillera à ce que commerce, environnement et développement «s'appuient mutuellement»; la liberté économique ne doit pas empêcher les États de prendre des mesures de protection de la santé, par exemple en matière de médicaments génériques.

On combattra «l'instabilité des cours des produits de base et la détérioration des termes de l'échange» et accroîtra «la capacité des pays en développement de diversifier et d'augmenter leurs exportations». L'on incitera les «entreprises à adopter une attitude responsable» et une «amélioration permanente de leurs pratiques», et soutiendra les travaux de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation et l'«entrée à l'OMC de tous les pays en développement».

La politique agricole reste un sujet de tensions, les pays industrialisés octroyant des subventions à l'exportation pour un montant annuel de quelque 100 milliards de \$, exposant l'agriculture du Sud à une concurrence inégale. La suppression de ces subventions avait été décidée en 2013 par l'OMC et réaffirmée, avec l'adverbe «immédiatement», à sa 10<sup>e</sup> conférence interministérielle de décembre 2015...

On peut aussi noter un intérêt croissant des organisations financières et économiques pour la durabilité; les pratiques ne sont pas toujours satisfaisantes, mais la Banque Mondiale ou le FMI ne sont plus orientés vers la seule dérégulation comme lors de la grande époque du «tout au marché». Quant à l'OMC, le retour du protectionnisme lui a fait perdre beaucoup de sa superbe.

Tout en demandant une augmentation de l'aide publique au développement (APD), le Programme d'action<sup>2</sup> adopté par la 3<sup>e</sup> Conférence sur le financement du développement tenue à Addis Abeba en juillet 2015 appelle à «n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement,

notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale. Nous réduirons aussi les possibilités d'évasion fiscale et envisagerons d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus.« D'après Oxfam, »les paradis fiscaux coûtent aux pays pauvres au moins 170 milliards de dollars de recettes fiscales par an.«<sup>3</sup>

### **Les normes volontaires montrent la voie**

La responsabilité sociétale des entreprises a été définie en 2010 comme »un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société, prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales« (norme ISO 26'000). Quant à la dimension environnementale, elle est traitée dans la série ISO 14'000 initiée en 1996.

»Lancé en juillet 2000, le Pacte mondial des Nations Unies est à la fois un ensemble de politiques et un cadre pratique, à l'intention des entreprises qui ont pris l'engagement du développement durable et de pratiques commerciales responsables. En tant qu'initiative visant le niveau directorial, et approuvée par les hauts responsables des entreprises en question, le Pacte mondial vise à l'alignement des activités et stratégies des entreprises du monde entier sur dix principes universellement reconnus, dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.«<sup>4</sup>

En 2011, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement définissait l'économie durable comme »une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.« Dans pratiquement toutes les branches existent aujourd'hui des offres correspondant à ces critères et des modèles d'affaires se sont créés, à partir d'une clientèle publique et privée optant pour une qualité durable.

Des engagements volontaires définissent une gestion durable des stocks de poisson<sup>5</sup>, des forêts<sup>6</sup> ou un modèle imposant aux entreprises des objectifs environnementaux et sociaux.<sup>7</sup> Mais aussi, quoique plus contestés, portant sur les plantations de palmiers à huile<sup>8</sup>, les industries extractives<sup>9</sup> ou l'or<sup>10</sup>. La finance durable (fonds éthiques et verts, finance d'impact<sup>11</sup> se développe, offrant des rendements satisfaisants. Toutefois les exigences de ces référentiels sont variables, tout comme leurs mécanismes de contrôle et n'engagent que les entreprises qui y ont souscrit.

Des approches comme celles de l'économie circulaire et de la fonctionnalité, le commerce équitable et l'économie sociale et solidaire constituent autant de préfigurations d'une économie durable. Il n'est toutefois plus possible de laisser la responsabilité de la durabilité aux seuls producteurs et consommateurs qui s'y engagent, et il convient maintenant de faire des bonnes pratiques éprouvées la loi pour tous.

### **Soumettre les acteurs transnationaux au droit commun**

Il a beaucoup été question des traités de libre-échange. De tels traités seraient hautement nécessaires. Mais pas pour déréguler encore plus, au contraire, pour mettre en place un cadrage écologique et social global. La CNUCED a présenté en 2015 un cadre pour des investissements durables: »D'ordinaire, les Accords internationaux d'investissement ne font aucune mention des responsabilités qui incombent aux investisseurs (...). Il pourrait être envisagé d'ajouter des dispositions qui empêchent que les normes environnementales ou sociales soient revues à la baisse, qui imposent aux investisseurs de se conformer au droit interne et qui renforcent la responsabilité sociale des entreprises.«<sup>12</sup> Ces critères doivent entrer dans les législations nationales et les plus de 3000 accords d'investissement existant dans le monde.<sup>13</sup>

Dans le sillage des résolutions adoptées aux Nations Unies, telles celle du Conseil des droits de l'homme invitant »à une mondialisation socialement durable«, l'Afrique du Sud et l'Equateur proposent un traité sur la responsabilité des sociétés transnationales, demande acceptée par le Conseil. Il devrait donner force contraignante aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme publiés en 2011 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ou aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales établis en 2015 par l'OCDE.

En France, une loi de mars 2017 » créé l'obligation, pour les sociétés par actions employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5'000 salariés en France ou au moins 10'000 salariés dans le monde, d'établir un plan de vigilance « qui comporte les mesures » propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement. «<sup>14</sup>

L'Allemagne a l'intention d'aller dans le même sens, si en 2020 la moitié des entreprises concernées ne se sont pas donné des règles suffisantes. Au Royaume Uni, le Modern Slavery Act de 2015 oblige les entreprises à prendre leurs responsabilités sociales sur toute la chaîne de valeur. En Suisse, l'initiative pour des multinationales responsables offre

l'occasion de mettre clairement ces enjeux sur la table; par ailleurs depuis 2017 la Constitution demande (art. 104 A) «des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire». Reste à rassembler autour de ces engagements une vraie volonté politique.

## Annotations

- 1 Art. XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
- 2 <https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/FFD3-2015/document-final.pdf>, § 23.
- 3 <https://www.oxfam.org/fr/egalite/paradise-papiers-le-cout-cache-de-levasion-fiscale>.
- 4 [https://www.unido.org/sites/default/files/2010-11/GC\\_Brochure\\_French\\_0.PDF](https://www.unido.org/sites/default/files/2010-11/GC_Brochure_French_0.PDF).
- 5 <https://www.msc.org/fr>.
- 6 <https://ch.fsc.org/fr-ch>.
- 7 <http://bcorporation.eu/switzerland>.
- 8 [https://www.rspo.org/files/resource\\_centre/keydoc/8%20fr\\_RSPO%20Fact%20sheet.pdf](https://www.rspo.org/files/resource_centre/keydoc/8%20fr_RSPO%20Fact%20sheet.pdf).
- 9 <https://eiti.org/fr>.
- 10 <https://www.swissbettergold.ch>.
- 11 Jung, A.: Du nouveau en financement externe d'entreprise et son impact sur la création de valeur. In: Entreprises vivantes, ensemble elles peuvent changer le monde. L'Harmattan, Paris 2017.
- 12 CNUCED: Rapport sur l'investissement dans le monde. 2015.
- 13 [https://www.iisd.org/pdf/2005/investment\\_model\\_int\\_handbook.pdf](https://www.iisd.org/pdf/2005/investment_model_int_handbook.pdf).
- 14 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2017/05/09/devoir-de-vigilance-des-societes-meres-et-des-entreprises-donneuses-d-ordre>.

## Sources

- Notre avenir à tous. Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Editions du Fleuve, Montréal 1988.
- Déclaration de Rio. [www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm](http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm).
- Pacte mondial de l'ONU. [www.un.org/fr/globalcompact/](http://www.un.org/fr/globalcompact/).
- Plan d'action de Johannesburg. [www.francophonie.org/IMG/pdf/Johannesburg.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Johannesburg.pdf)
- Droit à l'eau. [www.un.org/press/fr/2010/AG10967.doc.htm](http://www.un.org/press/fr/2010/AG10967.doc.htm)
- Vers une économie verte. [www.unep.org/french/greeneconomy](http://www.unep.org/french/greeneconomy).
- L'avenir que nous voulons. [https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216-l-1\\_french.pdf](https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216-l-1_french.pdf), pdf&ie=utf-8&oe=utf-8&gws\_rd=cr&ei=A23YVoCUJYGtsAG5j6rACg.
- Agenda 2030. [www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F).
- Conventions de l'OIT, en particulier Nos 29 (1930), 87 (1948), 98 (1949), 100 (1951), 105 (1957), 111 (1961). [www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-3&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&lang=fr).
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux. [www.basel.int/](http://www.basel.int/).
- Convention sur la biodiversité. [www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf](http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf).
- Convention sur le droit de la mer. [www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=291](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?treaty_id=291).
- Convention cadre sur les changements climatiques. [www.un.org/fr/climatechange/kyoto.shtml](http://www.un.org/fr/climatechange/kyoto.shtml).
- Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940094/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940094/index.html).

## Littérature

- Albert M.: *Capitalisme contre capitalisme*. Seuil, Paris 1992.
- Alliance Sud: *Au-delà de la confusion du monde*. Editions d'En bas, Lausanne 2015.
- Bettati M.: *Le Nouvel ordre économique international*. Coll. Que sais-je n° 2088, PUF, Paris 1983.
- Doussin J.-P.: *Le commerce équitable*. Coll. Que sais-je n° 3853, PUF, Paris 2009.
- Erkman S.: *Vers une écologie industrielle*. Charles Léopold Mayer, Paris 2004, 2e éd.
- Gandhi M.: *Tous les hommes sont frères, vie et pensée du Mahatma Gandhi*. UNESCO, Paris 1958, réédité Coll. Folio n° 130, NRF, Paris 2015.
- Gond J.-P., Igalens, J.: *La responsabilité sociale de l'entreprise*. Coll. Que sais-je n° 3837, PUF, Paris 2016, 5e éd.
- Jeantet T., Poulnot J.-P.: *L'économie sociale, une alternative planétaire. Mondialiser au profit de tous*. Charles Léopold Mayer, Paris 2007.
- Laville J.-L., Cattani A.-D.: *Dictionnaire de l'autre économie*. Coll. Folio Actuel, Gallimard, Paris 2006
- Longet R.: *Planète sauvetage en cours, une responsabilité collective*. Coll. Le Savoir Suisse, n° 25, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2016, 3e éd.
- Morin E.: *La voie pour l'avenir de l'humanité*. Hachette Pluriel, Paris 2012.
- Morin J.-F., Orsini A.: *Politique internationale de l'environnement*. Fondation nationale des sciences politiques, Paris 2015.
- Rabhi P.: *La part du colibri, l'espèce humaine face à son avenir*. Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 2014.
- Roosen N., van der Hoff F.: *L'aventure du commerce équitable, une alternative à la mondialisation par les fondateurs de Max Havelaar*. J.-C. Lattès, Paris 2002.